

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la **demande d'autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été déposée auprès de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

<i>Référence AGE:</i>	EAU-AUT-23-0335-M24.1	
<i>Objet de la demande :</i>	modification de l'autorisation EAU-AUT-23-0335 concernant la pose de réseaux d'assainissement et la construction d'une station de pompage à Rindschleiden et d'une conduite de refoulement vers Grevels	
<i>Requérant :</i>	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN)	
<i>Adresse :</i>	Administration communale de Groussbus-Wal Bleesbruck L-9359 Bettendorf 1, Rue de Bastogne L-9154 Grosbous	
<i>Date de la demande :</i>	17.12.2024	
<i>Lieu et numéro cadastral</i>	Groussbus-Wal	plusieurs numéros WC Grevels, Brattert et Rindschleiden
<i>Début de l'affichage :</i>	19.12.2024	
<i>Fin de l'affichage :</i>	28.01.2025	
<i>Remarque(s) :</i>		

Grosbous, le 18.12.2024

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire

